
Séance du 17 octobre 2023

N° 57/2023

Décision
modificative n° 3
sur le budget
général

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Raphaële GONTIER, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice :19

Présents :12

Excusés :07

Pouvoirs :02

Votants : 14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 57 : Décision modificative n° 3 sur le budget général

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est préférable de payer les travaux de voirie qui ont été commandés pour les parties communes du lotissement de la Borderie, sur le budget principal de la commune. En effet, toutes les parcelles ont été vendues et le budget Lotissement va être clos.

De plus, les travaux de l'îlot commercial nécessitent, compte tenu des avenants des ajustements.

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

Article 2315 opération 114 : - 54 700 Euros

Article 2151 opération 49 : + 4 700 Euros

Article 2313 opération 115 : + 50 000 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative suivante sur le budget général :

Article 2315 opération 114 : - 54 700 Euros

Article 2151 opération 49 : + 4 700 Euros

Article 2313 opération 115 : + 50 000 Euros

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

079-217903517-20231017-57-2023-BF
Date de réception préfecture : 25/10/2023